

BULLETIN 2026-03



Objet : Obstruction et deux autres changements de mises à jour

Date : le 7 avril 2026

**Entrée en vigueur : Vos commentaires seront acceptés jusqu'au
21 avril 2026**

Changement de règlement 1. - Titre de la section 15

On propose de changer de « CHRONOMÉTRAGE ET COMPILATION » à
« CHRONOMÉTRAGE, COMPILATION ET CONTRÔLE DES PROCÉDURES ».

Changement de règlement 2. - 17.9 USAGE DES DISPOSITIFS DE SIGNALISATION DE SÉCURITÉ

On propose de déplacer cet article de la section 17 à la section 15 puisqu'il s'apparie mieux à la section 15 « Chronométrage, compilation et contrôle des procédures » qu'à la section 17 « Évaluation de la performance ».

Changement de règlement 3 - Obstruction

Avec la technologie actuelle, il n'y a pas de raison valable de rejeter une réclamation d'obstruction. RallySafe est en mesure de montrer l'emplacement des voitures, la chronométrie, l'utilisation du « *push to pass* », etc. L'ARA a mis à jour les mots associés à ce sujet et nous proposons d'utiliser les mêmes mots.

17.5 Obstruction

~~No claim is allowable for baulking. However, and entry found to have unreasonably delayed another entry is subject to possible assessment of an improper procedure penalty by the organizers.~~

Tout équipage rattrapé par un autre dans une spéciale doit faire le nécessaire pour permettre le dépassement. Ceci s'applique notamment si l'un d'entre eux a perdu du temps en raison d'une défaillance technique ou est sorti de la route avant de repartir. Si les voitures sont équipées d'un dispositif de communication entre voitures, une demande de dépassement peut être reçue. La volonté d'être dépassé devrait être indiquée par des indicateurs clignotants appropriés (par exemple, l'indicateur de gauche signifie que la voiture dépassée restera sur le côté gauche de la route). L'équipage dépassé doit faire tout son possible pour faciliter la manœuvre de dépassement, par exemple en s'arrêtant à un endroit sûr. Les équipages sont chargés de veiller à ce qu'aucun danger ne soit causé par le dépassement.

Le fait de ne pas autoriser un dépassement peut être sanctionné en vertu du paragraphe 17.3 du RNR de CARS.

Le directeur de course, sur demande et seulement avec l'accord du (des) commissaire(s), a le droit d'accorder un temps compensatoire à un concurrent qui a été empêché de dépasser.